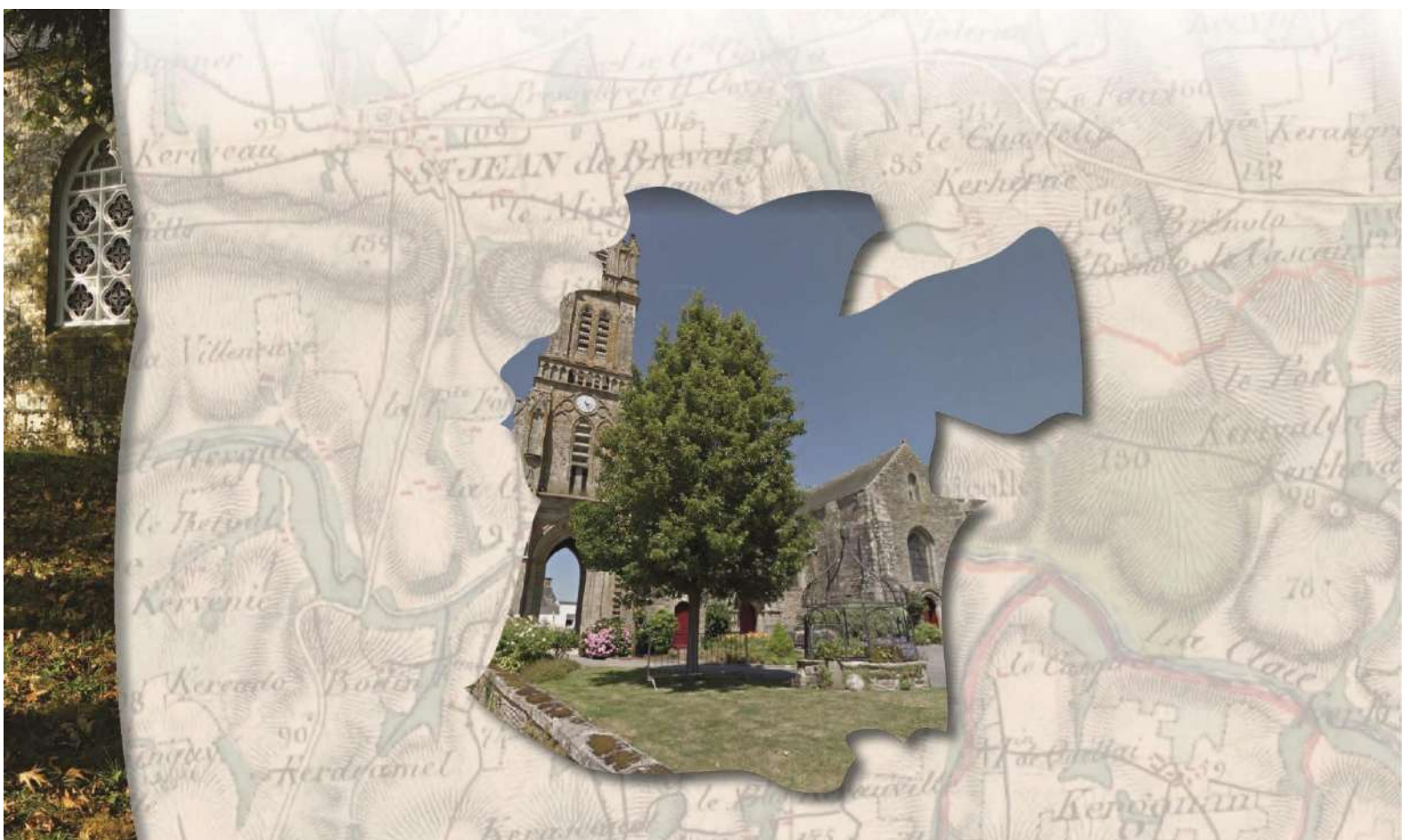




PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3 Résumé non technique

Approbation en date du 15 février 2021



COMMUNE DE SAINT-JEAN-BRÉVELAY

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1 Diagnostic socio-économique.....	4
2 État initial de l'environnement	6
3 Prévisions économiques et démographiques.....	9
4 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables	10
5 Traduction règlementaire du projet d'aménagement.....	13
6 Incidences sur la consommation de l'espace.....	14
7 Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur.....	15
8 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs	17
9 Les indicateurs de suivi	17
10 Méthode d'évaluation	18

PRÉAMBULE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques de SAINT-JEAN-BRÉVELAY ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

1 Diagnostic socio-économique

Les évolutions socio-démographiques

À une vingtaine de kilomètres au nord de Vannes, le territoire communal s'étend sur 4 183 hectares. Sa population est de 2 789 habitants en 2016.

SAINT-JEAN-BRÉVELAY fait partie de Centre Morbihan Communauté, établissement public de coopération intercommunale regroupant 19 communes pour un total d'environ 42 000 habitants.

Depuis 1968, la population de SAINT-JEAN-BRÉVELAY augmente, mais à des rythmes différents selon les périodes :

- une croissance importante entre 1968 et 1982 (+414 habitants).
- un net ralentissement entre 1982 et 1999 (+81 habitants).
- une reprise démographique entre 1999 et 2010 (+356 habitants).
- à nouveau une décélération de la croissance démographique (+46 habitants).

Depuis 1990, le solde migratoire (différence arrivées-départs) est toujours nettement excédentaire, mais la hausse de population est freinée par un solde naturel (différence naissances-décès) systématiquement négatif.

D'une manière générale, la population de SAINT-JEAN-BRÉVELAY a tendance à vieillir : en 2015, les 45 ans ou plus représentent 47,8% des habitants, contre 43,9% en 2010 et 38,7% en 1999.

L'habitat

En 2015, SAINT-JEAN-BRÉVELAY compte 1 271 logements (dont 1 115 résidences principales), soit 5,8% du parc de logements intercommunal total.

Entre 1968 et 2015, le parc de logements a augmenté de 659 nouvelles habitations, soit une augmentation moyenne de 14 unités par an.

La part des résidences secondaires est faible puisqu'elle ne représente que 2,8% des logements.

SAINT-JEAN-BRÉVELAY affiche par ailleurs un taux de vacance relativement élevé, mais en baisse (-2,1 points) par rapport à 2010. 120 logements (soit 9,4%) sont concernés.

La situation socio-économique

En 2015, la population active représente 74,8% des 15-64 ans, en hausse par rapport à 2010 (+1,5 point). Cette proportion reste cependant inférieure à la moyenne intercommunale (76,5%).

La commune, véritable pôle d'emplois dispose de deux zones d'activités et de nombreux commerces.

Enfin, il existait 70 sièges d'exploitations agricoles en activité lors du dernier recensement agricole de 2010.

Les déplacements

Le bourg de SAINT-JEAN-BRÉVELAY est traversé par :

- la route départementale 1, reliant vers le nord-ouest Bignan.
- la route départementale 115, reliant vers l'ouest Colpo.
- la route départementale 155, reliant vers le nord Buléon.

- la route départementale 778, reliant vers le sud Meucon.

Le maillage viaire du bourg se fait principalement autour des RD 115 et 778, qui le traversent dans toute sa longueur. En effet, le réseau de voiries secondaires, destiné à desservir les différents quartiers du bourg, se raccorde à ces axes.

L'automobile reste prépondérante dans les moyens de déplacement : en effet, sur 1 115 ménages recensés, 1 035 (soit 92,8%) possèdent au moins une voiture.

SAINT-JEAN-BRÉVELAY figure sur la ligne n°11 du réseau de transports en commun (autocars) BreizhGo, géré par la Région Bretagne, permettant de relier plusieurs fois par jour Vannes.

Le fonctionnement urbain

SAINT-JEAN-BRÉVELAY est dotée de nombreux équipements collectifs (scolaires, périscolaires, culturels, sportifs, de loisirs sanitaires et sociaux).

Synthèse du diagnostic socio-économique

	ATOUTS	CONTRAINTES
Démographie	- Croissance démographique continue depuis plus de 40 ans. - Population jeune.	- Léger desserrement des ménages.
Habitat	- Croissance du parc de logement continue depuis plus de 40 ans. - Vacance en baisse et inférieure à la moyenne de l'EPCI.	- Prépondérance des très grands logements.
Activité économique	- La commune est un pôle d'emplois. - Présence de deux zones d'activités et de nombreux commerces.	
Déplacements	- Bonne desserte routière (proximité de l'agglomération de Vannes et de la 2X2 voies Rennes - Lorient). - Mobilité professionnelle stable.	- Transports alternatifs à la voiture individuelle peu développés.
Fonctionnement urbain	- Très bon niveau d'équipements. - Vie associative riche.	- Risque de perte d'attractivité du bourg en cas d'éloignement de l'habitat.

2 État initial de l'environnement

L'environnement physique

Le sous-sol est composé de plusieurs types de roches (magmatiques, métamorphiques et sédimentaires). La commune se situe au cœur du Massif Armoricain.

On constate que le relief, de type appalachien, est assez perturbé, et que l'animation principale du territoire est constituée par les vallées de la Claie et du Lay. Il y a près de 115 mètres entre le point le plus bas et le point le plus haut.

Le climat de la région de SAINT-JEAN-BRÉVELAY est de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

Du fait de sa situation géographique et son relief, SAINT-JEAN-BRÉVELAY fait partie du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE *Vilaine* et *Golfe du Morbihan et Ria d'Etel*. Les eaux communales sont drainées en direction de deux sous-bassins versants : l'extrémité sud-ouest communale en direction du Loc'h (Golfe du Morbihan et ria d'Etel), le reste du territoire communal en direction de la Claie (Vilaine).

L'environnement biologique

Les boisements de SAINT-JEAN-BRÉVELAY constituent un patrimoine naturel. Ils prennent différentes formes : les bois (nombreux), les haies bocagères, les ripisylves (gainées boisées qui accompagnent les ruisseaux). Ces boisements couvrent près de **670 ha** du territoire.

Un inventaire des zones humides a été réalisé et validé en 2016. Au total, environ **195 ha** de zones humides ont été répertoriées.

Une ZNIEFF de type II a été répertoriée (Landes de Lanvaux)

Enfin, une dizaine de réservoirs de biodiversité et de nombreux corridors écologiques ont été identifiés sur la commune.

Les entités paysagères

La géomorphologie ainsi que les interactions entre les structures du territoire communal permettent d'identifier des unités de paysage singulières, répondant chacune à des problématiques propres (du sud vers le nord) :

- ✓ Les monts de Lanvaux,
- ✓ Le sillon de la Claie,
- ✓ Le plateau nord.

Ces unités permettent la lecture, la compréhension et la caractérisation du territoire.

Le bourg s'est développé autour de la place de l'église et s'étire entre la vallée du Lay et la crête de Lanvaux.

La commune connaît un mitage historique important.

Les ressources naturelles et leur gestion

Les secteurs artificialisés représentent une part non négligeable de la commune. En effet, 10% des sols de SAINT-JEAN-BRÉVELAY ont perdu leur vocation agricole ou naturelle, soit près de **420 ha**. Cette artificialisation est concentrée majoritairement en campagne (environ 70% des surfaces artificialisées). Ce taux d'artificialisation est amplifié par un mitage historiquement élevé.

La commune de SAINT-JEAN-BRÉVELAY a enregistré une évolution non négligeable de la destination de ses sols entre 2007 et 2016. Lors de cette période, 141 logements ont été commencés (environ 14 par an), dont 86% de logements individuels.

Les pollutions et nuisances

Il existe 11 sites inscrits dans la base BASIAS de la commune (site susceptible d'être pollué).

Les risques majeurs

La commune a fait l'objet de 4 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles.

Elle est concernée par les risques suivants :

- ✓ Le risque lié aux inondations
- ✓ Le risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles
- ✓ Le risque lié aux séismes
- ✓ Le risque lié aux feux de forêt
- ✓ Le risque lié aux tempêtes et grains
- ✓ Le risque radon

Enfin, il existe plusieurs installations classées sur la commune.

Synthèse des enjeux environnementaux

A l'échelle de SAINT-JEAN-BRÉVELAY, les principaux enjeux en matière d'environnement sont résumés et déclinés en termes d'objectifs, autour des thèmes suivants :

La protection et la valorisation des milieux naturels

- Maintenir une activité agricole, gestionnaire du paysage ;
- Conserver le réseau bocager et les boisements d'intérêt écologique et paysager en définissant un statut de protection (EBC ou Loi Paysage) ;
- Préserver les nombreux réservoirs de biodiversité ;
- Développer et préserver les corridors écologiques en s'appuyant sur les vallées, le bocage et les espaces boisés ;
- Développer et conforter les continuités piétonnes, chemins de randonnées ;
- Proscrire l'urbanisation dans les nombreux hameaux ;
- Protéger les zones humides et les abords des cours d'eau ;
- Préserver le site classé du chêne du Pouldu.

La protection du patrimoine bâti

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine ;
- Qualifier les entrées de ville et les franges urbaines en veillant à leur intégration paysagère pour préserver l'identité de la commune.

La lutte contre les nuisances, l'amélioration de la qualité des eaux, prévention des risques

- Adapter les capacités d'assainissement aux projets en cours : extension et/ou amélioration du réseau d'assainissement, lutte contre les déversements directs, contrôle des installations d'assainissement autonome via le SPANC ;
- Gérer les eaux de ruissellement à la source : limiter les surfaces imperméables dans les futures opérations de construction.
- Prendre en compte les risques naturels et plus particulièrement les risques inhérents aux feux de forêts et aux inondations.

3 Prévisions économiques et démographiques

Les prévisions économiques

SAINT-JEAN-BRÉVELAY dispose de nombreuses entreprises industrielles, artisanales et commerciales. Ces activités peuvent et pourront se développer. Cette volonté permet de pérenniser les activités des entreprises existantes et d'assurer le maintien et la création d'emplois sur la commune.

Le nombre d'exploitations (50 en 2020) et les 2 220 ha de surface agricole utile recensés au RGA 2010 prouvent que l'activité agricole est encore présente sur le territoire communal. L'objectif est d'assurer le maintien de ces exploitations sans pour autant permettre un développement des sites situés à proximité immédiate des zones d'habitat.

Les prévisions démographiques

Un apport de population trop important sur SAINT-JEAN-BREVELAY entraînerait des problématiques d'équipements pour la commune et une modification de son caractère.

A contrario, des prévisions trop faibles ne permettraient pas d'assurer un renouvellement de la population et la pérennité des équipements collectifs (écoles notamment).

De ce fait, les prévisions démographiques se basent sur l'hypothèse de croissance démographique suivante :

- ✓ Croissance démographique de **1,4%** par an. Ce taux est sensiblement similaire à celui observé sur la commune pendant la décennie 2000. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 640 habitants d'ici 2034. Cette hypothèse de croissance démographique engendrerait un besoin d'environ **278 logements** soit environ 18 à 19 logements par an.

4 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Les grandes orientations du PADD

Le PADD de SAINT-JEAN-BRÉVELAY se décline en 6 grandes orientations elles-mêmes subdivisées en sous-objectifs :

- I. Accompagner le développement en maîtrisant la consommation foncière**
 1. Apporter une réponse aux besoins en logements
 2. Maîtriser les extensions urbaines
 3. Offrir des possibilités d'évolution pour les habitations situées en dehors du bourg
 4. Réduire l'impact des nouveaux logements sur la consommation des espaces agricoles et naturels
 5. Maintenir une répartition équilibrée de l'offre de logements aidés et renforcer la mixité
- II. Créer des conditions favorables au développement économique**
 1. Poursuivre le développement de SAINT-JEAN-BREVELAY en tant que pôle d'emplois
 2. Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville
 3. Permettre aux grands commerces de s'implanter au sein de la zone d'implantation des grands et moyens équipements commerciaux (ZIGEC)
 4. Assurer la pérennité des sites d'exploitation en zone agricole
 5. Ne pas figer les entreprises installées en campagne
- III. Conforter un cadre de vie agréable**
 1. Adapter les équipements aux évolutions de la population
 2. Mettre en valeur l'image de la commune
 3. Promouvoir l'accès aux communications numériques
 4. Améliorer les performances énergétiques des constructions
 5. Prendre en compte le risque d'inondation
- IV. Compléter et sécuriser les différents modes de déplacements**
 1. Améliorer les déplacements pour tous
 2. Compléter l'offre de stationnement
 3. Poursuivre la politique en faveur des liaisons douces
 4. Repérer les tronçons non aménagés et manquants pour assurer des continuités piétonnes
- V. Préserver les multiples espaces naturels remarquables**
 1. Protéger la trame bleue communale
 2. Préserver l'abondante trame verte brévelaise
 3. Conforter le rôle écologique des multiples réservoirs de biodiversité
- VI. Valoriser les paysages brévelais**
 1. Sauvegarder les paysages d'une commune entre landes et vallées
 2. Matérialiser clairement les limites à l'urbanisation
 3. Préserver, mieux faire connaître et valoriser le patrimoine bâti remarquable

La localisation des nouvelles constructions à usage d'habitation

L'objectif principal des élus, pour les quinze années à venir, est de pouvoir atteindre la population d'environ 3 500 habitants.

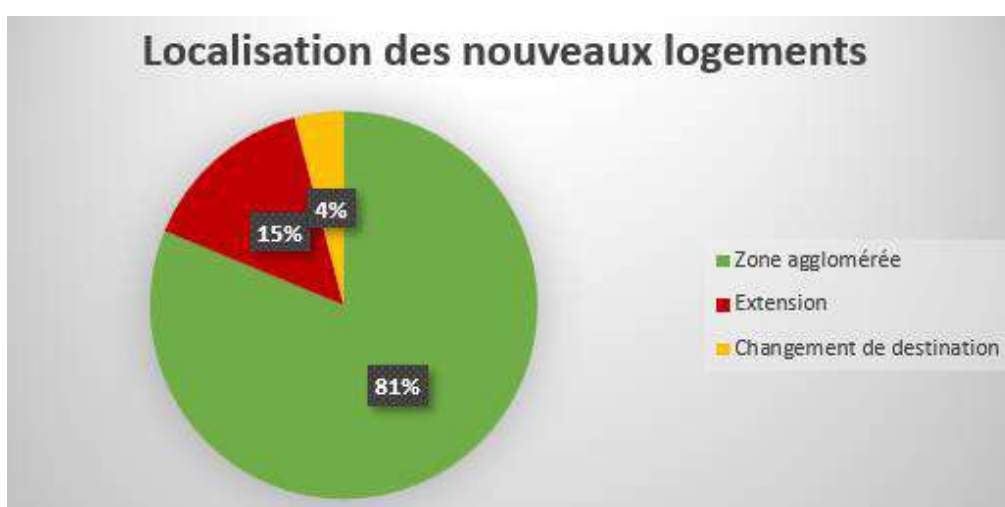
La zone constructible doit ainsi permettre la construction d'environ **278 logements** nouveaux.

La densification du bourg offre un potentiel de l'ordre de :

- ✓ 34 logements en dents creuses,
- ✓ 72 logements dans des secteurs de densifications,
- ✓ 127 logements dans des secteurs de comblement,

Les secteurs d'extension doivent permettre la réalisation d'au moins **36** logements pourront y voir le jour.

Enfin, une **dizaine** de changement de destination sont envisagés.



La localisation des nouvelles zones affectées aux équipements collectifs

Comme indiqué précédemment, les objectifs de croissance démographique indiquent que la commune va accueillir près de 640 habitants au cours des 15 prochaines années. Les besoins en équipements vont donc s'accroître.

C'est pour cette raison que la commune a envisagé un scénario qui identifie :

- ✓ Une réserve foncière autour de l'EHPAD.
- ✓ Une réserve foncière autour du Lycée et du collège public.
- ✓ Un zonage spécifique (1AUL) couplé à un emplacement réservé (ER n°3) sur l'aire de stationnement située rue du Menguen (7 510 m²).
- ✓ Une réserve foncière d'environ 3 ha en direction de l'est.

Deux STECAL à vocation d'équipements collectifs ont été définis sur la commune de SAINT-JEAN-BRÉVELAY, pour une superficie totale d'environ 1 ha.

La localisation des zones affectées à l'activité économique

L'intercommunalité se doit de permettre l'extension des entreprises déjà implantées, mais aussi d'être en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises, et ce afin d'assurer les emplois et les services.

C'est pourquoi, la **zone d'activité du Lay** fait actuellement l'objet d'une extension et conformément au SCoT pourra continuer à s'étendre en direction du nord sur environ 12 ha.

La **zone d'activité du Pratello** est confortée dans son rôle de zone à vocation économique. Son périmètre se limite aux emprises à vocation économique existante. Le site ne fera pas l'objet d'extension.

Le PLU identifie un petit **secteur mixte** au croisement de la voie de contournement est du bourg et de la rue du Menguen. Cet espace pourra accueillir une aire de co-voiturage et/ou une activité économique.

Conformément aux dispositions du SCoT du Pays de Pontivy, SAINT-JEAN-BREVELAY souhaite donner priorité aux implantations des commerces en centre-bourg. Par le biais des orientations d'aménagement et de programmation thématique et du règlement graphique et écrit, le PLU identifie spatialement un périmètre et y associe des règles spécifiques liées à l'application des réglementations sur les périmètres de **protection de la diversité commerciale** au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut « identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. » Participant pleinement à l'animation du bourg, **720 mètres** de linéaires commerciaux sont préservés et leur changement de destination est interdit.

Parce que les centres-bourgs et centres-villes du pays de Pontivy ne permettent pas d'installer tous les commerces (faute de place), le SCoT du Pays de Pontivy a limité l'accueil d'activité commerciale en périphérie à des commerces de grande taille. Des Zones d'Implantation des Grands et moyens Equipements Commerciaux (ZIGEC) ont été identifiées à cet effet. Le SCoT a identifié sur SAINT-JEAN-BRÉVELAY un secteur d'environ 4,4 ha. Cette **ZIGEC** est localisée à l'est de la zone agglomérée, entre la rue de Rennes et la voie de contournement du bourg.

Cinq **STECAL à vocation économique** ont été définis sur la commune de SAINT-JEAN-BRÉVELAY, pour une superficie totale d'environ 3 ha. Ils sont tous situés en zone agricole.

Un **STECAL à vocation touristique** a été identifié au lieu-dit Kermaquer.

5 Traduction réglementaire du projet d'aménagement

La délimitation et le contenu des zones

Le règlement du PLU s'organise en 22 zones différentes :

- ✓ 4 zones urbaines : UA, UB, UI et UL.
- ✓ 7 zones à urbaniser : 1AUB, 1AUI, 2AUI, 1AUL, 2AUL, 1AUZ et 2AUZ.
- ✓ 6 zones agricoles : AA, AB, AC, AD, AS et AZH.
- ✓ 4 zones naturelles : NA, NCF, NL et NZH.

Les zones U représentent 4,3% du territoire communal, les zones AU 0,8%, les zones N 28,6% et les zones A 66,2%.

Les principales évolutions par rapport au PLU en vigueur

Le présent PLU retire près de 18 ha de zones constructibles par rapport au précédent PLU, tout en permettant l'accueil de 278 logements.

La superficie des zones U stagne celle des zones AU diminue légèrement (-3 ha). La différence entre les deux documents d'urbanisme s'explique surtout par la suppression des zones constructibles en campagne (zone Nh).

Le précédent PLU avait classé énormément de surface boisée en EBC (667 ha). Il avait même classé des parcelles agricoles.

Le présent PLU souhaite recentrer les EBC sur les boisements qui sont situés dans les réservoirs de biodiversité (430 ha).

Les servitudes d'urbanisme particulières

En application de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, 5 emplacements réservés pour la création de voirie et l'aménagement d'aire de stationnement ont été inscrits dans le PLU.

En application de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme, 430 ha de boisements ont été classés en EBC. Le chêne du Pouldu (site classé) a également été classé en EBC.

En application de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, ont été classés en éléments de paysage à préserver :

- ✓ 92 ha de boisements,
- ✓ 82 km de haies,
- ✓ 880 m de chemins creux,
- ✓ 42 arbres isolés.

En application de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, 124 constructions sont protégées au titre des éléments de paysage à préserver. A cela, il faut ajouter les 127 constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination. C'est donc un total de 251 constructions qui sont protégées.

En application de l'article L 151-38 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier sur le plan de zonage 17 km de chemins qui sont protégés.

En application de l'article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme, les élus de SAINT-JEAN-BRÉVELAY ont souhaité permettre, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, le changement de destination de 109 constructions, situées en zone agricole ou naturelle.

6 Incidences sur la consommation de l'espace

Les incidences sur la consommation de l'espace

Entre 2007 et 2016, le bourg de SAINT-JEAN-BRÉVELAY et les hameaux constructibles se sont développés en accueillant 141 nouveaux logements. Ces logements, majoritairement de type pavillonnaire, se sont implantés dans des opérations de lotissement mais également de façon non maîtrisée (permis individuels).

Au total, 14,3 ha de terrains ont été artificialisés pour l'habitat.

Le développement économique, lui, a engendré l'artificialisation de 1,9 ha, essentiellement dans la ZA du Lay.

Tandis qu'une habitation consommait en moyenne 1 000 m² de terrain entre 2007 et 2016, les futures habitations consommeront 700 m² en moyenne. La consommation d'espace moyenne sera donc réduite de 30%.

7 Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

Les sites Natura 2000 et la commune de SAINT-JEAN-BRÉVELAY

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 16 km de la limite communale sud et à 22 km des futures zones à urbaniser du bourg. Il s'agit du site « GOLFE DU MORBIHAN, CÔTE OUEST DE RHUYS » (code : FR5300029).

Compte-tenu de cette situation géographique très éloignée, l'évaluation des incidences Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

L'impact du plan sur l'environnement

Les milieux naturels et les écosystèmes

- Classement des réservoirs de biodiversité en zone naturelle protégée (NA).
- Classement en EBC des boisements situés dans les réservoirs de biodiversité.
- Préservation de 92 ha de boisements et 82 km de haies en éléments de paysage à préserver.
- Périmètre du STECAL du centre de formation des chasseurs limité.
- Le STECAL du centre de formation des chasseurs autorise des extensions et/ou nouvelles constructions dans la limite de 50% de l'emprise au sol des constructions existantes.

La ressource en eaux

- Inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire, protection sur le plan de zonage par un zonage spécifique, classement de ces espaces en zone naturelle ou agricole inconstructible.
- Aucune zone humide recensée sur les zones à urbaniser du PLU.
- Création d'une bande de protection de 35 mètres autour des cours d'eau situés en zone agricole (zone AB).
- Création d'une bande inconstructible de 5 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau.
- Pas d'infiltration à la parcelle des eaux pluviales dans les zones à urbaniser situées dans ou à proximité du projet de périmètre de captage de Kerdaniel.
- Dans les autres zones à urbaniser couvertes par des OAP, le PLU indique que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales seront recherchées (aménagement de noues dans les espaces verts, fossés ou noues en bordure de voie...) ainsi que l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie.

Le foncier agricole et naturel

- Identification de gisements en densification du bourg qui permet de limiter les besoins en extension : 81% des nouveaux logements.
- Pas d'augmentation des zones à urbaniser.
- Extensions urbaines diffuses proscrites : Définition d'enveloppe urbaine sans extension au coup par coup (que par le biais d'opération d'ensemble respectant une certaine densité en adéquation avec le SCoT).

- Dispositions diverses intégrées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation garantissant une meilleure utilisation de l'espace disponible, au travers notamment de densités bâties plus élevées que dans le passé (le projet est basé sur une densité minimale de 14 logements par hectare, contre 9,8 logements par hectare lors de la dernière décennie).

Le paysage

- Identification de gisements en densification du bourg qui permet de limiter les besoins en extension : 81% des nouveaux logements.
- Plus de constructions nouvelles dans les hameaux.
- Mitage proscrit.
- Protection de plusieurs éléments paysagers par le règlement (trame bocagère dans les orientations d'aménagement et de programmation, boisements et petit patrimoine) permettant l'identification des habitants au territoire et à son paysage.
- Dispositions paysagères et qualitatives diverses prévues par les orientations d'aménagement et de programmation.
- Traitement, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des transitions entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.

Les déplacements

- Principes de maîtrise de la consommation foncière et de compacité urbaine limitant les besoins de déplacements vers le centre-bourg et ses équipements, services, commerces et emplois.
- Recentrage de l'urbanisation à vocation d'habitat principalement dans le bourg limitant les déplacements motorisés (déclassement des nombreux hameaux constructibles dans le précédent PLU).
- Renforcement des actions en faveur des modes de déplacements doux : règles pour la réalisation de stationnements vélos, cheminements prévus dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Renforcement des liaisons douces en direction des équipements collectifs et secteurs d'emplois.

La qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie

- Des améliorations peuvent être attendues au niveau de la réduction des flux de voitures individuelles, la protection de la végétation existante et des économies d'énergie dans l'habitat.
- Pour les habitations existantes, le règlement autorise la réalisation de nouveaux modes d'isolation ou l'utilisation de nouvelles sources d'énergies.

Les risques, pollutions et nuisances

- Les marges de recul hors agglomération seront respectées pour réduire les nuisances sonores.
- Le seul Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) présent sur la commune est identifié sur le règlement graphique.
- Comme indiqué dans les thématiques précédentes, le règlement du PLU traduit l'orientation de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et limite donc les risques d'inondation potentiellement engendrées par le développement de l'urbanisation.

- De même, la préservation de l'ensemble des zones humides constitue une mesure intéressante car elles ont la capacité de retenir des eaux.
- L'atténuation des nuisances acoustiques : des améliorations peuvent être attendues grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire les flux de voitures individuelles.

8 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs

Le PLU de SAINT-JEAN-BRÉVELAY est compatible avec les dispositions des articles L 101-2 du code de l'urbanisme mais également avec les documents supra communaux :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine.
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy.
- ✓ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département du Morbihan.

9 Les indicateurs de suivi

Le rapport de présentation se conclut par la mise en place d'un dispositif de suivi du présent PLU. C'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

31 indicateurs ont été sélectionnés en rappelant l'année de référence, la source et un "état zéro".

Les thématiques abordées étant les suivantes :

- ✓ Population
- ✓ Habitat
- ✓ Consommation de l'espace
- ✓ Eau potable
- ✓ Assainissement
- ✓ Activités économiques
- ✓ Emploi
- ✓ Activité agricole
- ✓ Commerces
- ✓ Équipements collectifs
- ✓ Déplacements
- ✓ Biodiversité

10 Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de SAINT-JEAN-BRÉVELAY prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et études spécifiques.